



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 10 du mois d'Avril 2020

AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Direction territoriale de l'Aisne

– Arrêté préfectoral du 8 avril portant fermeture des piscines et bains à remous des hôtels, résidences de tourisme, gîtes non unifamiliaux et campings et des bassins de balnéothérapie des cabinets de kinésithérapie dans le département dans le département de l'Aisne dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

– Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts actualisée du 1^{er} octobre 2018.

PRÉFET DE L' AISNE

Agence régionale de santé
des Hauts de France

Direction de la Sécurité Sanitaire
et de la Santé Environnementale

Sous-Direction Santé Environnement

Service santé environnement de l' Aisne

Arrêté préfectoral portant fermeture des piscines et baignades à remous des hôtels, résidences de tourisme, gîtes non unifamiliaux et campings et des bassins de balnéothérapie des cabinets de kinésithérapie dans le département de l' Aisne dans le cadre de la pandémie COVID-19

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

- VU** le code de santé publique et notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9 et D.1332-1 à D.1332-13, relatifs aux normes d'hygiène applicables dans les piscines et baignades aménagées;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à 9, relatifs aux pouvoirs de police générale et administrative du maire ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 123-1 à 4, relatifs à la police spéciale du maire pour les établissements recevant du public ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 8 ;
- VU** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Ziad KHOURY, préfet de l' Aisne ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 7 avril 1981, fixant les dispositions techniques applicables aux piscines ;

CONSIDÉRANT la situation sanitaire exceptionnelle et les dispositions nationales mises en œuvre notamment en vue du confinement de la population;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus du coronavirus;

CONSIDÉRANT que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus et qu'afin de favoriser cette propagation, il y a lieu de fermer les lieux accueillant du public, non indispensables à la vie de la Nation ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 8 du décret n°2020-293 le représentant de l'Etat dans le département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte sanitaire exceptionnel, la fréquentation des piscines et des baignades à remous peut faire peser un risque sanitaire à leurs utilisateurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les piscines et bains à remous des hôtels, résidences de tourisme, gîtes non unifamiliaux et campings et des bassins de balnéothérapie des cabinets de kinésithérapie, tels que définis à l'article D.1332-1 du Code de la santé publique, sont fermés temporairement à compter de la notification du présent arrêté.

L'accès aux bassins des établissements médico-sociaux peut être maintenu, sous réserve du respect des normes de désinfection appropriées et des comportements individuels adaptés, tels que définis dans l'avis de la société française d'hygiène hospitalière du 9 mars 2020 relatif au risque de transmission hydrique du SARS-CoV-2 dans l'eau des piscines publiques et leur environnement.

Article 2

Les responsables et les exploitants de ces bassins communiquent à leurs usagers, par tout moyen conforme aux conditions de confinement, l'interdiction de l'usage de ces bassins.

Article 3

Les dispositions prévues à l'article 1 seront levées par arrêté préfectoral, pris sur la base de la constatation par l'autorité sanitaire que le contexte est propice à la réouverture de ces bassins et selon des prescriptions techniques qui permettront de garantir la sécurité des baigneurs.

Article 4

Copie du présent arrêté est transmise aux maires du département de l'Aisne et aux sous-préfets de l'Aisne.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telercours.fr.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts de France, les sous-préfets de l'Aisne, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Laon, le
Le Préfet, - 8 AVR. 2020

Ziad KHOURY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' AISNE**
28 rue St Martin 02025 LAON Cedex

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts actualisée du 1^{er} octobre 2018.

Nom-Prénom	Responsables des services
ROBLET Olivier BARDOULAT Colette PAGESY Dominique BOULET Béatrice SCHLECK Christine HAUET Agnès (intérim) MARCHAL Mylène	Service des impôts des particuliers : CHATEAU-THIERRY LAON SAINT-QUENTIN SOISSONS CHAUNY GUISE HIRSON
BONNIN Philippe VILLAR Catherine LEGRAND Daniel (intérim) THEFAUT Emilie (intérim)	Service des impôts des entreprises : CHATEAU-THIERRY LAON SAINT QUENTIN SOISSONS
DANGUIRAL Patricia RIGOLLET Philippe CALLIN Samuel BRAUER Eric REBILLARD Anne	Services de publicité foncière : CHATEAU THIERRY LAON HIRSON SAINT-QUENTIN SOISSONS
VACHÉ-FLAMENT Valérie	Inspection de contrôle et d'expertise SAINT-QUENTIN / SOISSONS
MARTINET Jean-Marie	Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine SAINT-QUENTIN / SOISSONS
RICHMANN Christian	Brigades de vérification SAINT-QUENTIN / SOISSONS

Noms-prénoms	Responsables des services
BOUSQUET Didier	Service Départemental des Impôts Fonciers LAON
DRUART Sandrine	Pôle de recouvrement spécialisé LAON
ROHART Philippe MARTIN Sarah PAMBOU Georges RASAMIMANANA Sylvie	Trésoreries : BOHAIN CHARLY SUR MARNE VAILLY-SUR-AISNE VILLERS-COTTERÊTS

Laon, le 17/02/2020

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques


Edith MARCHICA-RICOUR